Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute Corse
Commune de Piedicorte-di-Gaggio

PROCES VERBAL

Nombre de membres en exercice : 6	**Séance du lundi 19 décembre 2022** L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 05 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Jean Marie ANTONETTI
Présents : 4	**Sont présents :** Jean Marie ANTONETTI, Paul José LEONETTI, Jean Pierre ROUBY, Roland VINCENTI
Votants : 6	**Représentés :** Don Pierre ALESSANDRI, Joseph ANTONETTI
	Excuses :
	Absents :
	Secrétaire de séance : Jean Pierre ROUBY

Ordre du jour

1) Approbation du PV du conseil municipal du 22/09/2022
2) Eclairage Public - Nouvelle délibération suite à demande d'aide DETR (Délibération)
3) Demande de désignation d'un coordonnateur et d'un agent recenseur (Délibération)
4) Recensement : Arrêté de nomination d'un coordonnateur communal
5) Recensement : Arrêté de nomination d'un Agent Recenseur
6) JSP : Acte administratif - Bail emphytéotique entre la JSP et la commune
7) JSP : Convention de Mise à disposition du stade (Délibération)
8) Ecole : Participation financière de la commune pour le séjour au centre PEP de Savaghju du 23 au 27/12/2023 (Délibération)
9) Questions diverses :
- Point sur les projets d'investissement en cours (Eglise, Eau, Eclairage public)
- Point sur les demandes de subventions quinquennales (piste, croix)
- Visite du Sous-Préfet du 18/11/2022
- Visite du Colonel de Gendarmerie Commandant le Groupement Départemental de Haute Corse du 30/11/2022
- Points ajoutés en séance ;
 - *Prêts Banque des Territoires*
 - *Demande d'aide nettoyage des réservoirs (Office de l'Environnement)*
 - *CR réunion DDFIP*
 - *Situation comptable au 18/12/2022*

Le quorum étant atteint, la séance débute à 14h00

1) Approbation du PV du conseil municipal du 22/09/2022

Le PV du conseil du 22 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2) Eclairage Public - Nouvelle délibération suite à demande d'aide DETR (Délibération)

Délibération : Eclairage Public - Demande de subvention travaux - DE_2022_036

Cette délibération annule et remplace la délibération « DE_2022_035 Eclairage Public - Demande de subvention travaux » du 22 septembre 2022.

Le Maire et le 1er Adjoint rappellent au Conseil Municipal toutes les démarches entreprises en vue de la rénovation du parc d'éclairage public de la commune.

Les chiffrages précédemment présentés ne tenaient pas compte d'une possibilité de demande d'aide à l'Etat sur la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (projets DETR 2022).

Cette demande de subvention DETR ayant été déposée le 05 décembre 2022 en vue de poursuivre les objectifs d'économies énergétiques et financières ainsi que d'amélioration des installations d'éclairage public, le projet de rénovation de l'éclairage public suivra le plan de financement actualisé ci-dessous :

Montant total de l'opération **HT** : **150 748,50 €**		
Financeurs privés	Aides sollicitées (€)	Taux
EDF Agir+	49 461,00	32,81 %
Sous-total financeurs privés	49 461,00	32,81 %
Financeurs publics		
Etat (DETR)	30 149,80	20 %
Collectivité de Corse (CDC)	39 427,95	26,15 %
Commune (fonds propres)	31 709,85	21,03 %
Sous-total financeurs publics	101 287,60	67,19 %
TOTAL	150 748,50	100 %

Le conseil municipal, par son vote :

VOTANTS : 6 POUR : 6 CONTRE : 0

APPROUVE

le projet de rénovation de l'éclairage public suivant le plan de financement détaillé ci-dessus.

AUTORISE

le Maire à réaliser les démarches et signer les documents relatifs à cette opération.

3) Demande de désignation d'un coordonnateur et d'un agent recenseur (Délibération)

Délibération : Demande de désignation d'un coordonnateur et d'un agent recenseur - DE_2022_037

Monsieur le maire informe le conseil que le prochain recensement aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

La préparation de cette enquête démarrant dès maintenant, l'INSEE demande la désignation d'un coordonnateur communal et d'agents recenseurs. Il propose donc de nommer par arrêté un coordonnateur et un agent recenseur pour la période de recensement. L'agent recenseur sera recruté du 19 janvier au 18 février 2023. Il sera rémunéré forfaitairement pour un montant brut de 1500,00 euros.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le maire, lui demande
- de désigner par arrêté un coordonnateur,
- de recruter et nommer par arrêté un agent recenseur
- de le rémunérer sur la base d'un forfait brut fixé à 1500 euros pour l'ensemble de la période considérée.
- de prévoir cette dépense au chapitre 6413.

4) Recensement : Arrêté de nomination d'un coordonnateur communal

Délibération : Recensement - Nomination d'un coordonnateur communal AR_2022_010
Le Maire :
Vu le code général des collectivités locales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
(Notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
Vu le décret n° 2003-561du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
Vu la délibération DE_2022_037 du Conseil municipal du 19 décembre 2022
ARRÊTE :
Article premier
Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2023 :
Monsieur **Jean-Pierre ROUBY**
Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

5) Recensement : Arrêté de nomination d'un Agent Recenseur

Délibération : Recensement - Nomination Agent Recenseur AR_2022_009

Le Maire :

Vu le Code général des collectivités locales,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
Vu le décret n° 2003-561du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
Vu la délibération DE_2022_037 du Conseil municipal du 19 décembre 2022,

ARRÊTE :

Article premier :

Est recrutée du **19 janvier 2023 au 18 février 2023** en qualité d'agent recenseur :

Madame Dominique LEGALL,

Ses missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.
Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 citées susvisées.

Article 2 :

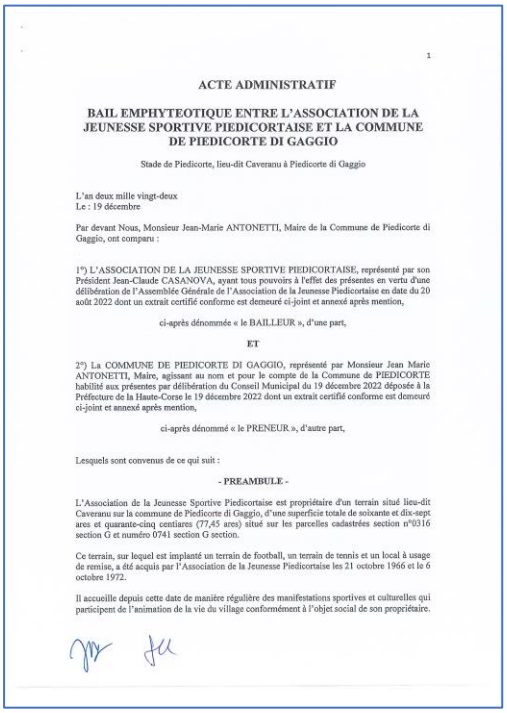
L'agent recenseur percevra une rémunération forfaitaire brute de 1500 euros fixée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2022.

Article 3 :

S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

6) JSP : Acte administratif - Bail emphytéotique entre la JSP et la commune

Afin que la JSP puisse bénéficier de subventions pour la remise en état du stade et du tennis, il est nécessaire de conclure un bail emphytéotique entre la commune et la JSP. Un acte administratif a donc été signé le 19/12/2022. Il peut être consulté à la mairie.



1

ACTE ADMINISTRATIF

BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE L'ASSOCIATION DE LA JEUNESSE SPORTIVE PIEDICORTAISE ET LA COMMUNE DE PIEDICORTE DI GAGGIO

Stade de Piedicorte, lieu-dit Caveranu à Piedicorte di Gaggio

L'an deux mille vingt-deux
Le : 19 décembre

Par devant Nous, Monsieur Jean-Marie ANTONETTI, Maire de la Commune de Piedicorte di Gaggio, ont comparu :

1°) L'ASSOCIATION DE LA JEUNESSE SPORTIVE PIEDICORTAISE, représenté par son Président Jean-Claude CASANOVA, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale de l'Association de la Jeunesse Piedicortaise en date du 20 août 2022 dont un extrait certifié conforme est demeuré ci-joint et annexé après mention,

ci-après dénommée « le BAILLEUR », d'une part,

ET

2°) La COMMUNE DE PIEDICORTE DI GAGGIO, représenté par Monsieur Jean Marie ANTONETTI, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune de PIEDICORTE habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 déposée à la Préfecture de la Haute-Corse le 19 décembre 2022 dont un extrait certifié conforme est demeuré ci-joint et annexé après mention,

ci-après dénommé « le PRENEUR », d'autre part,

Lesquels sont convenus de ce qui suit :

- PREAMBULE -

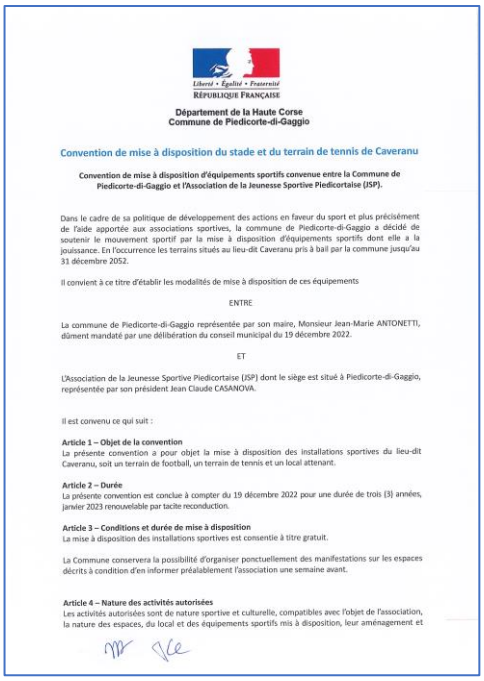
L'Association de la Jeunesse Sportive Piedicortaise est propriétaire d'un terrain situé lieu-dit Caveranu sur la commune de Piedicorte di Gaggio, d'une superficie totale de soixante et dix-sept ares et quarante-cinq centiares (77,45 ares) situé sur les parcelles cadastrées section n°0316 section G et numéro 0741 section G section.

Ce terrain, sur lequel est implanté un terrain de football, un terrain de tennis et un local à usage de remise, a été acquis par l'Association de la Jeunesse Piedicortaise les 21 octobre 1966 et le 6 octobre 1972.

Il accueille depuis cette date de manière régulière des manifestations sportives et culturelles qui participent de l'animation de la vie du village conformément à l'objet social de son propriétaire.

7) JSP : Convention de Mise à disposition du stade (Délibération)

Suite à la signature du bail emphytéotique, une convention a également été conclue le 19/12/2022 entre la commune et la JSP pour définir les rôles et les attributions de chacune des parties.
Cette convention peut être consultée à la mairie.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute Corse
Commune de Piedicorte-di-Gaggio

Convention de mise à disposition du stade et du terrain de tennis de Caveranu

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs convenue entre la Commune de Piedicorte-di-Gaggio et l'Association de la Jeunesse Sportive Piedicortaise (JSP).

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives, la commune de Piedicorte-di-Gaggio a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements sportifs dont elle a la jouissance. En l'occurrence les terrains situés au lieu-dit Caveranu pris à bail par la commune jusqu'au 31 décembre 2052.

Il convient à ce titre d'établir les modalités de mise à disposition de ces équipements

ENTRE

La commune de Piedicorte-di-Gaggio représentée par son maire, Monsieur Jean-Marie ANTONETTI, dûment mandaté par une délibération du conseil municipal du 19 décembre 2022.

ET

L'Association de la Jeunesse Sportive Piedicortaise (JSP) dont le siège est situé à Piedicorte-di-Gaggio, représentée par son président Jean Claude CASANOVA.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention
La présente convention a pour objet la mise à disposition des installations sportives du lieu-dit Caveranu, soit un terrain de football, un terrain de tennis et un local attenant.

Article 2 – Durée
La présente convention est conclue à compter du 19 décembre 2022 pour une durée de trois (3) années, janvier 2023 renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 – Conditions et durée de mise à disposition
La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit.

La Commune conservera la possibilité d'organiser ponctuellement des manifestations sur les espaces décrits à condition d'en informer préalablement l'association une semaine avant.

Article 4 – Nature des activités autorisées
Les activités autorisées sont de nature sportive et culturelle, compatibles avec l'objet de l'association, la nature des espaces, du local et des équipements sportifs mis à disposition, leur aménagement et

Délibération autorisant le maire à conclure une convention de mise à disposition du stade de football, du terrain de tennis et du local attenant situés au lieu-dit Caveranu avec l'Association de la Jeunesse Piedicortaise - DE_2022_038

Le maire rappelle au conseil que la Commune a pris à bail emphytéotique le bien immeuble situé au lieu-dit Caveranu et sur lequel sont implantés un stade de football, un terrain de tennis et d'un local.

Le maire rappelle également que l'Association de la Jeunesse Piedicortaise assume depuis plusieurs années des missions d'animation de la vie sportive du village, en s'appuyant notamment sur les infrastructures implantées au lieu-dit Caveranu, qu'elle a donné à bail à la Commune.

Le maire expose qu'il apparait nécessaire, afin de sécuriser l'accomplissement des missions de l'association, qu'elle puisse continuer à occuper les infrastructures citées précédemment dans le cadre d'une convention précisant les conditions d'utilisation de ces terrains de jeu et, dans ce cadre, les obligations réciproques de la Commune et de l'association.

En conséquence, le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention annexée au présent rapport et d'accomplir toutes les démarches administratives s'y rapportant.

Ouï l'exposé du maire,

Vu la Convention annexée au présent rapport,

Le conseil municipal, par son vote

Votant : 6 Pour : 6 Contre : 0

APPROUVE le présent rapport et AUTORISE le maire à signer avec l'Association de la Jeunesse Piedicortaise la convention présentée au conseil et annexée au présent rapport.

8) Ecole : Participation financière de la commune pour le séjour au centre PEP de Savaghju du 23 au 27 janvier 2023

Délibération : Participation financière au projet de classe transplantée de l'école - DE_2022_039

Monsieur le Maire expose :

La directrice de l'école de Piedicorte sollicite une participation financière de la mairie pour le séjour des élèves programmé au centre PEP de Savaghju, du 23 au 27 janvier 2023, dans le cadre du projet d'école et de l'apprentissage de la langue corse.

Ouï l'exposé du maire,

Vu le devis annexé au présent rapport,

Le conseil municipal, par son vote

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0

approuve le devis et autorise le maire à accorder à l'école une participation financière de 1 100,00 € pour payer le séjour des 11 élèves de l'école au Centre PEP de Savaghju, du 23 au 27 janvier 2023.

9) Questions diverses

9.1 Point sur les projets d'investissement en cours (Eglise, Eau, Eclairage public)

a. Rénovation de l'église.

Une visite de chantier en présence des entreprises et de l'architecte a eu lieu le 19 décembre 2022. Les travaux de la phase 3 (rénovation des murs et du chevet) avancent normalement et devraient s'achever le 04 février 2023. Certaines gouttières ont été recalées et les crochets d'attache ont été changés. Les nouvelles fenêtres sont posées. Il reste à mettre en place la porte côté ouest.
Pour ce qui concerne les crépis, des « giornatas » (lignes horizontales plus claires) sont visibles, surtout sur la face Est. L'entreprise essayera d'atténuer cet effet. Les chapiteaux en plâtre restaurés en phase 2 présentent quelques fissures longitudinales. Celles-ci seront comblée avec un mélange plâtre/chaux.

b. Réseau d'eau

Les entreprises du groupement PETRONI/LANFRANCHI/MARIANI ont prévu de faire le traçage et de préparer le chantier à partir du 9 janvier 2023. Les travaux de réfection du réseau de distribution commenceront immédiatement après.

c. Eclairage Public

Un retard d'attribution de l'arrêté de subvention a été annoncé par la CDC. Le dossier, réputé « complet » passera en comité exécutif au mois de février. Le lancement de l'appel d'offres se fera néanmoins lors de la 1ère quinzaine de janvier 2023.

d. Adressage

Le marquage sur plan des rues et numéros de maisons a été réalisé. La prochaine étape consistera à désigner les noms des rues.

9.2 Point sur les demandes de subventions quinquennales (piste, croix)

Deux subventions à prélever sur le plan quinquennal 2020-2024 ont été demandées en août 2022. Une subvention de 17 348,00 € au titre de la « dotation quinquennale » a été votée par le Conseil Exécutif de Corse pour la place de la croix côté Pietraserena (mur et ricciada).
De même, une subvention de 8 160,00 € a été votée pour la remise en état de la piste du bas du village du (Monte Rossu au couvent).

9.3 Visite du Sous-Préfet du 18/11/2022

Une présentation du village et de tous les projets d'investissement a été faite au Sous-Préfet de Corté lors de sa visite au village le vendredi 18 novembre. Nous avons alors appris la possibilité de faire une demande d'aide à l'Etat sur la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (projets DETR 2022) pour la rénovation de l'éclairage public. Cette demande d'aide qui a été immédiatement composée et envoyée aux services de la Préfecture nous permettra d'obtenir 30 149,80 € (HT) d'aide supplémentaire sur ce projet de rénovation de l'éclairage public.
Par ailleurs, le Sous-Préfet a conforté la municipalité et l'a assuré de son soutien financier pour le projet de descente de la route du couvent, nécessaire pour des raisons de sécurité et de désenclavement. Le Conseiller Municipal en charge de ce dossier a promis la remise imminente de l'étude définitive de faisabilité (architecte et ingénieur bêton).

9.4 Visite du Colonel de Gendarmerie Commandant le Groupement Départemental de Haute Corse du 30/11/2022

Le Colonel commandant départemental du groupement de gendarmerie de Haute Corse, accompagné du Commandant et du Capitaine de gendarmerie de l'arrondissement de Corté, en visite d'inspection à la gendarmerie du village, a assuré la mairie du maintien de la brigade de contact au village pour les prochaines années.

9.5 Point sur les Prêts à la Banque des Territoires

Les 3 demandes de prêts sollicitées auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) pour permettre le paiement de la part communale sur les travaux d'investissement du village (église, eau, éclairage) ont toutes été acceptées. Le tableau ci-dessous rappelle les caractéristiques principales de ces prêts pour un total de ***198 101 €*** :

Objet	***Montant (HT)***	***Durée d'amortissement***
Réseau d'eau potable	70 825 €	40 ans
Eglise paroissiale	66 774 €	40 ans
Eclairage public	60 502 €	30 ans

3 délibérations ont donc été prises pour permettre la signature des dossiers de prêts.

Délibération ; Réalisation d'un Contrat de Prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux sur les réseaux d'eau potable - DE_2022_040

Le Conseil Municipal de Piedicorte di Gaggio, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 70 825 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Aqua Prêt
Montant : 70 825 euros
Durée d'amortissement : 40 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 2,60%
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : échéance et intérêts prioritaires
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son *Maire*, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Délibération ; Réalisation d'un Contrat de Prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux d'éclairage public - DE_2022_041

Le Conseil Municipal de Piedicorte di Gaggio, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 60 502 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL
Montant : 60 502 euros
Durée d'amortissement : 30 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,17%
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : échéance et intérêts prioritaires
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son *Maire*, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Délibération : Réalisation d'un Contrat de Prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de l'église communale - DE_2022_042

Le Conseil Municipal de Piedicorte di Gaggio, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 66 774 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL
Montant : 66 774 euros
Durée d'amortissement : 40 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,17%
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : échéance et intérêts prioritaires
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son *Maire*, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

9.6 Demande d'aide pour le nettoyage des réservoirs (Office de l'Environnement de la Corse)
L'arrêté attributif de l'aide de l'OEC pour le nettoyage des deux réservoirs d'eau potable a été annoncé et doit nous parvenir très prochainement. Le tableau ci-dessous rappelle le plan de financement de cette opération qui aura lieu au mois de février.

Coût total de l'opération	1 657,00 TTC
Aide OEC	896,00 TTC
Part d'autofinancement de la commune	761,00 TTC

9.7 CR réunion DDFIP (tableau catégories d'immeubles)
Une réunion avec le Directeur Départemental des Finances Publiques et ses services a eu lieu le mercredi 14 décembre à la Communauté des Communes de l'ORIENTE pour faire le point sur les sujets fonciers (bases fiscales, Biens sans maître, adressage). Cette réunion a également permis de faire part au DDFIP de certains dysfonctionnements de la Trésorerie de Borgo (ex. retard de traitement des mandats et titres, du paiement des factures aux créanciers, etc.). Pour rappel, après la fermeture de la trésorerie de Corte, la commune dépend du Service de Gestion Comptable de Borgo depuis le 1er janvier 2022. Des améliorations de fonctionnement du SGC sont promises

9.8 Situation comptable au 18/12/2022

La situation comptable de la commune est saine (682.320,48 € en caisse) et permet de mener les investissements prévus avec sérénité. Compte tenu des bilans fournis, la Banque des Territoires a rapidement accédé à nos demandes de prêts pour financer les parts communales des 3 projets de travaux majeurs.

Les tableaux ci-dessous décrivent les situations d'ensemble entre le « prévu » et le « réalisé » du budget 2022.

- Les dépenses de fonctionnement prévues sont quasiment réalisées, mais le chapitre 61 (concernant principalement les entretiens de terrains, de voieries et de bâtiments) devra certainement être abondé dans le prochain budget. Le différentiel négatif du chapitre 70 est la conséquence du paiement à l'Agence de l'Eau d'arriérés de taxes sur les redevances Eau et Assainissement non recouvrées depuis 10 ans !
- L'excédent de recettes de fonctionnement est la conséquence des ventes de la maison de la *Tuvulaccia* et du studio *A Piazzetta*.
- En dépenses d'investissement, le différentiel entre le prévu et le réalisé est dû au retard de démarrage des travaux du réseau d'eau et de l'éclairage.
- En recettes d'investissement, le différentiel constaté est principalement dû au versement par la CADEC du prêt-relais en avance sur subventions pour la rénovation de l'église, et au versement par l'Agence de l'Eau d'un acompte de 50% (157 000 €) sur la subvention accordée (315 000 €).

RECETTE DE FONCTIONNEMENT

Vue d'ensemble par chapitre

Chapitre	Prévu	Réalisé	%	Disponible	%
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET	40 357.00	38 617.39	96	1 739.61	4
73 - IMPÔTS ET TAXES	76 400.00	73 811.69	97	2 588.31	3
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPA	77 012.00	75 066.52	97	1 945.48	3
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 000.00	8 545.64	85	1 454.36	15
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 195.00	116 274.44	819	-102 079.44	-719
TOTAL	**217 964.00**	**312 315.68**	**143**	**-94 351.68**	**-43**

DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT

Vue d'ensemble par chapitre

Chapitre	Prévu	Réalisé	%	Disponible	%
60 - ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	26 500.00	21 278.64	80	5 221.36	20
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	58 695.00	72 641.26	124	-13 946.26	-24
62 - AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	13 053.51	5 598.86	43	7 454.65	57
63 - IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMIL	5 000.00	3 669.65	73	1 330.35	27
64 - CHARGES DE PERSONNEL	43 000.00	37 077.68	86	5 922.32	14
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	34 246.28	27 762.57	81	6 483.71	19
66 - CHARGES FINANCIÈRES	6 357.21	6 357.21	100	0.00	0
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 200.00	0.00	0	1 200.00	100
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PRO	3 300.00	0.00	0	3 300.00	100
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET	5 200.00	9 363.00	180	-4 163.00	-80
73 - IMPÔTS ET TAXES	21 412.00	0.00	0	21 412.00	100
TOTAL	**217 964.00**	**183 748.87**	**84**	**34 215.13**	**16**

DÉPENSE D'INVESTISSEMENT

Vue d'ensemble par opération

Chapitre	Prévu	Réalisé	%	Disponible	%
000 - Non individualisées					
21 - Immobilisations corporelles	21 111.87	4 050.04	19	17 061.83	81
00 - Financières					
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	21 000.00	20 952.03	100	47.97	0
10 - RESTAURATION EGLISE					
21 - Immobilisations corporelles	100 000.00	177 830.64	178	-77 830.64	-78
12 - REFECTION RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC					
21 - Immobilisations corporelles	79 498.50	0.00	0	79 498.50	100
19 - ORDINATEURS LOGICIELS					
21 - Immobilisations corporelles	10 000.00	2 732.00	27	7 268.00	73
24 - DEGATS SUITE INTEMPERIES					
21 - Immobilisations corporelles	20 000.00	0.00	0	20 000.00	100
28 - VOIRIE TROTTOIRS					
21 - Immobilisations corporelles	20 720.97	0.00	0	20 720.97	100
34 - DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC					
21 - Immobilisations corporelles	0.00	2 160.00	0	-2 160.00	0
35 - PISTE PONT DE PIEDICORTE					
21 - Immobilisations corporelles	20 000.00	0.00	0	20 000.00	100
36 - RENOVATION RESEAU D'EAU					
21 - Immobilisations corporelles	500 000.00	40 649.92	8	459 350.08	92
38 - ECOLE					
21 - Immobilisations corporelles	10 000.00	0.00	0	10 000.00	100
TOTAL	**802 331.34**	**248 374.63**	**31**	**553 956.71**	**69**

RECETTE D'INVESTISSEMENT

Vue d'ensemble par opération

Chapitre	Prévu	Réalisé	%	Disponible	%
001 - Solde d'exécution sect° d'investissement	333 039.22	0.00	0	333 039.22	100
024 - Produits des cessions d'immobilisations	100 000.00	0.00	0	100 000.00	100
040 - Section à section	3 300.00	0.00	0	3 300.00	100
000 - Non individualisées					
13 - Subventions d'investissement	0.00	2 022.40	0	-2 022.40	0
16 - Emprunts et dettes assimilées	50 000.00	183 226.76	366	-133 226.76	-266
00 - Financières					
10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	43 425.72	47 275.69	109	-3 849.97	-9
10 - RESTAURATION EGLISE					
13 - Subventions d'investissement	70 004.40	33 262.88	48	36 741.52	52
12 - REFECTION RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC					
13 - Subventions d'investissement	60 912.00	2 282.00	4	58 630.00	96
19 - ORDINATEURS LOGICIELS					
204 - Subventions d'équipement versées	2 450.00	0.00	0	2 450.00	100
28 - VOIRIE TROTTOIRS					
13 - Subventions d'investissement	0.00	565.11	0	-565.11	0
36 - RENOVATION RESEAU D'EAU					
13 - Subventions d'investissement	139 200.00	157 500.00	113	-18 300.00	-13
TOTAL	**802 331.34**	**426 134.84**	**53**	**376 196.50**	**47**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h00.